



EXTRAIT DU REGISTRE DES

Délibérations du conseil municipal

Séance du 8 janvier 2024

Nombre de conseillers :

- en exercice : 13
- présents : 12
- votants : 12

Le conseil municipal de Mignovillard, régulièrement convoqué le 3 janvier 2024, s'est réuni le 8 janvier 2024 à 20h à la mairie de Mignovillard, sous la présidence de Florent SERRETTE, maire et avec Camille BARBAZ pour secrétaire de séance.

Conseillers municipaux présents :

Florent SERRETTE, Lydie CHANEZ, Gérard MUGNIOT, Marion BLONDEAU, Michaël FUMEY, Philippe SCHENCK, Camille BARBAZ, Sébastien GUILLAUME, Elodie MELET, Séverin PASKIEWICZ, Jean-Yves QUETY, Jérôme SERRETTE.

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration :

Conseillers municipaux absents sans représentation :

Joël ALPY

Objet : État d'assiette de la forêt communale pour l'année 2024

Vu le code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8,

M. le Maire rappelle au conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général,
- la forêt communale de Mignovillard relève du régime forestier dans la mesure où elle possède une surface de 989,35 ha et est susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution,
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 16 mars 2010,
- conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages,
- la mise en œuvre du régime forestier implique pour la Commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes pour l'année 2024 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes,

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2024,
Considérant l'avis de la commission « Forêts et bois » formulé lors de sa séance du 21 décembre 2023,

1. Assiette des coupes pour l'année 2024

En application de l'article R213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2024, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'état d'assiette des coupes pour l'année 2024 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites,
- autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

Résineux

- *En ventes publiques (adjudications)*
 - En bloc façonné :
 - Gros Bois : parcelles 8, 25, 62, 78
 - Petits bois (selon les cours et les modalités) : parcelles 62, 63, 78, 92
 - Sur pied, à la mesure : parcelles 1, 16-21, 28, 29, 40, 43, 66-67
 - Façonnées à la mesure :
 - Gros bois : parcelles 8, 25, 62
 - *En contrats d'approvisionnement*
 - Petits bois (selon les cours et modalités) : parcelles 62, 63, 78, 92
- autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

3. Ventes simples de gré à gré

Chablis

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de vendre les chablis gros bois de l'exercice sous la forme suivante : sur pied à la mesure dans un accord-cadre, et souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant.



- décide de vendre les chablis petit bois de l'exercice sous la forme suivante : bois en bloc et façonnés et façonnés à la mesure et souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant en fonctions des cours et des modalités ;
- décide de vendre les produits de faible valeur de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : Parcelles diverses
- autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

4. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre,
- autorise M. le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois,
- autorise M. le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Florent SERRETTE



Direction Territoriale Franche-Comté
Agence Jura
UT Censeau
Triage Mignovillard

ETAT d'ASSIETTE des COUPES pour 2024

COMMUNE de MIGNOVILLARD

Envoyé en préfecture le 22/01/2024

Reçu en préfecture le 22/01/2024

Publié le 22/01/2024



ID : 039-200057115-20240108-DCM_20240108_07-DE

Je vous prie de trouver ci-dessous, en application de l'article R.231-23 du Code Forestier et de l'article 12 de la Charte de la forêt communale, la liste des parcelles proposées à l'Etat d'Assiette des coupes pour l'année 2024.

COUPES PROPOSEES EN 2024

Parcelle	Type de coupe	Surface à parcourir (ha)	Volume prévisionnel (m3) (1)			Volume commercial prévisionnel (m3) (2)			Mode de commercialisation proposé (résineux)
			Volume résineux	Volume feuillus	Volume total	Volume résineux	Volume feuillus	Volume total	
1 ja	AS (Coupe sanitaire)	13,41	400	0	400	400	0	400	Unité de produits
8 ja	AS (Coupe sanitaire)	14,11	200	0	200	200	0	200	Bois façonnés bord de route
25 ja	AS (Coupe sanitaire)	10,01	250	10	260	250	10	260	Bois façonnés bord de route
28 ja	AS (Coupe sanitaire)	20,25	600	120	720	600	120	720	Unité de produits
29 ja	IA (Jardinage)	16,52	500	100	600	450	100	550	Unité de produits
40 ja	IA (Jardinage)	10,5	400	100	500	400	100	500	Unité de produits
43 ja	IA (Jardinage)	11,52	400	100	500	400	100	500	Unité de produits
62 i	AS (Coupe sanitaire)	7,66	250	100	350	250	100	350	Bois façonnés bord de route
63 i	IAS (Rase raison sanitaire)	0,8	150	10	160	150	10	160	Bois façonnés bord de route
66 i	IRR (Irrégulière)	7,1	250	250	500	225	250	475	Unité de produits
67 i	IRR (Irrégulière)	9	80	350	430	80	350	430	Unité de produits
78 i	AS (Coupe sanitaire)	1,95	250	15	265	250	15	265	Bois façonnés bord de route
92 ec	RAS (Rase raison sanitaire)	0,3	250	40	290	250	40	290	Bois façonnés bord de route
16-21 AS Cap. Sanitaire	Volumes totaux		3980	1195	5175	3905	1195	5100	Unité de produits

Anticipation EA 2027
80m³ exploités avec charabes

COUPES PERIODIQUES PREVUES PAR L'AMENAGEMENT ET REPORTEES EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE ET COMMERCIALE

Parcelle	Type de coupe	Surface (ha)	Volume prévisionnel (m3) (1)			Dernier passage prévu (aménagement 2007-2023)	Dernier passage prévu (aménagement 2023-2028)
			Résineux	Feuillus	Total		
2 ja	IA	13,13	720	130	850	2026	2024
8 ja	IA	14,11	330	180	510	2022	2024
10 ja	IA	15,42	750	300	1050	2024	2024
14 ja	IA	17,5	700	150	850	2024	2026
13 ja	IA	14,5	550	0	550	2021	2025
18 irr	IA	6,74	250	0	250	2021	2025
19 ja	IA	9,58	380	140	520	2021	2025
20 ja	IA	7,99	90	0	90	2024	2024
22 ja	IA	7,46	180	0	180	2021	2025
27 ja partie	IA	8,31	500	50	550	2020	2024
32 ja	IA	5,08	130	0	130	2023	2026
36 ja	IA	13,28	190	170	360	2023	2025
37 ja	IA	9,07	260	200	460	2022	2024
42 ja	IA	9,42	230	100	330	2023	2026
47 ir partie	IRR	4	310	20	330	2019	2025
49 ja	IRR + E3	4,75	280	20	300	2021	2024
55 ja	IA	9,31	340	70	410	2022	2025
56 ja	IA	6,63	300	60	360	2022	2025
57 ja	IA	9,85	520	70	590	2022	2024
82 ja	IA	8,42	100	260	360	2022	2025
87 ja	IA	7,4	230	270	500	2024	2024
88 ja	IA	7,39	200	200	400	2024	2024
89 ja	IA	7,34	220	160	380	2024	2024
93 ir	IRR	3,9	60	20	80	2021	2024
Volumes totaux			7760	2550	10310		

Remarques et précisions du Technicien de l'ONF et/ou du Propriétaire

Le massif de l'ancienne forêt de Froidefontaine a été très impacté par les attaques de scolytes en 2023 notamment les parcelles 62-63-74-78 à 83 + 95. Des coupes sanitaires ne sont pas exclues en 2024 sur ce massif en cas de nouvelles attaques de scolytes. Une partie de la parcelle 46 (le long du grand communal) présente un très fort volume/ha en EPC de belle qualité sur des sols très superficiels. Pour l'heure, cette zone est épargnée par les attaques de scolytes. En cas d'attaques de scolyte, il faudra récolter. Le reste de cette parcelle étant en attente de coupe (martelée en coupe sanitaire EA 2023).

Date de remise du document 02/02/23
Le Technicien Forestier Territorial DORNIER Emmanuel

Pris connaissance le
Visa et cachet du Représentant de la Commune

(1) Le volume total prévisionnel de la coupe est le volume total des arbres, écorce et houppier compris; c'est un volume 'aménagement'.
(2) Le volume commercial prévisionnel est le volume ci-dessus diminué du volume de l'écorce et du houppier
Remarque : pour les feuillus, le volume de l'écorce fait partie du volume commercial

le 21.02.23
la see adjointe
Mc Chang

